



## Droit de préemption

Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.

# Le droit de préemption urbain (DPU)

Le droit de préemption urbain (DPU) est l'un des droits de préemption prévus par le droit public. Il est attribué aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un plan d'occupation des sols ou d'une carte communale.

Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal.

- > [Informations sur la vente d'un bien immobilier situé dans une zone de préemption sur service-public.net](#) 
- > [Rachat d'un bien immobilier ayant fait l'objet d'une préemption sur service-public.net](#) 




Pour toute question sur le droit de préemption, vous pouvez contacter le service DIA de Bordeaux Métropole, du lundi au vendredi par téléphone uniquement le matin de 9h à 12h au 05 33 89 56 00.

## ≡ CONTACT

**Service DIA -  
Bordeaux  
Métropole**


**Du lundi au vendredi par  
téléphone uniquement le  
matin de 9h à 12h**


 05 33 89 56 00

**HÔTEL DE VILLE DE  
PESSAC**

Place de la Ve République  
33604 Pessac Cedex

[courrier@mairie-pessac.fr](mailto:courrier@mairie-pessac.fr)

 05 57 93 63 63

 Lundi : 13h30-19h  
Mardi au vendredi : 8h30-17h  
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h :  
uniquement les dépôts de  
dossier carte d'identité ou  
passeport, sur rendez-vous. /  
De 11h à 12h : uniquement les  
remises de passeports et  
cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS